

N° 2022/10/26/01 -OBJET : Mise à disposition gracieuse de l'Espace Galerie.

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN, Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Laurent JUGLARET, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain,

Pouvoirs : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT, REYNOUD Henri à Jean-Christophe CARRÉ, Mathieu BONARD à Laurent JUGLARET, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : DAVID Delphine, Fanny ARSAC et FABRE Thierry

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Jean-Christophe CARRÉ indique que la commune a été sollicitée par l'association du Maussanethon, représentée par son Président Monsieur Gabriel NADALIN, pour une mise à disposition gracieuse de l'Espace Galerie du 30 novembre au 05 décembre 2022 afin d'effectuer une exposition/vente pour récolter des fonds dans le cadre du Téléthon.

Monsieur le Rapporteur propose, compte tenu de l'intérêt public de cette exposition/vente et de la nature de l'objet social poursuivi par l'association, de mettre à disposition gracieusement l'Espace Galerie à cette association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant que les fonds récoltés seront reversés à l'AFM-Téléthon, association reconnue d'utilité publique

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Galerie à l'association maussanaise du Maussanethon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise à disposition gracieuse comme indiqué ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 03/11/2022

Secrétaire de séance
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :



03/11/2022